



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-025-2023-05

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-01-23-00004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LA BRETECHE à MAGNY-EN-VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 23 janvier 2023

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

SCEA LA BRETECHE
96BIS RUE ANDRE ET MAURICE GUESNIER
BLAMECOURT
95420 MAGNY EN VEXIN

Dossier n° 95-2023-01

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0040 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 12/01/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les commune de GENAINVILLE, MAUDETOUT EN VEXIN, MONTJAVOULT, MONTAGNY EN VEXIN, PARNES, MAGNY EN VEXIN, SAINT GERVAIS, GUIRY EN VEXIN et AVERNES, actuellement mises en valeur par la SCEA LA BRETECHE pour le projet suivant : installation dans l'entreprise familiale à titre principal sans apport de surface en tant qu'associé exploitant gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 12/01/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **12/05/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie
Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA LA BRETECHE** :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
GENAINVILLE	B 455	4 ha 45a 05ca
GENAINVILLE	B 506	5ha 71 a 53 ca
GENAINVILLE	C2	8ha 06a 60 ca
GENAINVILLE	C374	0ha 15a 20 ca
GENAINVILLE	C382	11ha 34a 77ca
GENAINVILLE	D1007	2ha33a 77ca
GENAINVILLE	D1008	0ha 67a 30ca
GENAINVILLE	D1009	0ha 69a 20 ca
GENAINVILLE	ZB 13	0ha 15a 10ca
GENAINVILLE	ZB 14	0ha46a40ca
GENAINVILLE	ZK 31	0ha42a90ca
GENAINVILLE	ZK35	24ha22a10ca
GENAINVILLE	ZL 41	0ha02a00ca
GENAINVILLE	ZM 44	0ha78a70ca
GENAINVILLE	ZM54	0ha75a25ca
GENAINVILLE	ZM55	0ha 52a 20ca
GENAINVILLE	D1047	0ha 07a 07 ca
sous total		60 ha 85 a 14 ca
GENAINVILLE	B 422	16ha 72a 13ca
GENAINVILLE	D 796	0ha 35a 00ca
GENAINVILLE	D 797	0ha 21a 40ca
GENAINVILLE	D 798	1ha 94a 70ca
GENAINVILLE	D 799	2ha 29a 50ca
GENAINVILLE	D 800	0ha 45a 95ca
GENAINVILLE	ZC 1	30ha 49a 10ca
GENAINVILLE	ZC 6	3ha 06a 80ca
GENAINVILLE	ZC7	1ha 17a 60ca
GENAINVILLE	ZC10	0ha 35a 00ca
GENAINVILLE	ZC 15	1ha 05a 40ca
GENAINVILLE	ZC 21	1ha 54a 50ca
GENAINVILLE	ZI 21	2ha 26a 10 ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y 6	0ha 20a 20ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y 52	9ha 49a 90ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y53	0ha 22a 00ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y90	3ha 83a 80ca
sous total		75 ha 69 a 08 ca
MONTJAVOULT	ZI 0070	0 ha 62 a 60 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 0048	0 ha 31 a 50 ca
PARNES	ZE 0049	0 ha 12 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZH 0007	18 ha 69 a 90 ca
SAINT GERVAIS	ZA 0010	1 ha 32 a 70 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0014	13 ha 78 a 10 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0021	0 ha 76 a 50 ca
sous total		35 ha 63 a 50ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

GUIRY EN VEXIN	Y0093	0 ha 33 a 28 ca
AVERNES (Hameau de GUADANCOURT)	Z 0085	2 ha 35 a 85 ca
sous total		2 ha 69 a 13 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0018	1ha 37 a 95 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0023	1 ha 12 a 20 ca
sous total		2 ha 50 a 15 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 22 lot 2	6ha 50 a 72 ca
sous total		6 ha 50 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0017	2 ha 10 a 85 ca
sous total		2 ha 10 a 85 ca
total parcellaire		185 ha 98 a 57 ca